

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 03 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 27 septembre 2024.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Alexandra AUBERT, Anne POILANE, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS (arrivé à 20h50, à compter de la DCM 2024-10-D-03).

Membres absents et représentés : Céline COTTEREAU donne pouvoir à Stéphanie BOULAY,
Florence MICHEL donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE,
Jean-Pierre PAPEIL donne pouvoir à Christophe DELOGE.

Membres absents excusés : Nicole PLANCHENAU

Secrétaire de séance : Anne POILANE

| | |
|---------------------------------|------------------|
| Nombre de membres en exercice : | 19 |
| Quorum de l'assemblée : | 10 |
| Nombre de Membres présents : | 15 |
| Absents ayant donné pouvoir : | 03 |
| <u>Votants</u> | <u>18</u> |

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 05/09/2024 1
 2. Avis sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – AXTOM Promotion. 1
 3. Adressage complémentaire – numérotation de voirie..... 2
 4. Aménagement de la Coutellerie à Saint-Sulpice – Avenant n°1 au Lot n°5 Electricité à LGP 2
 5. Location du local 1b rue de la Roche du Maine à Loigné – Bail commercial au 1^{er} novembre 2024..... 3
 6. RPI Loigné sur Mayenne/Marigné-Peuton : Participation financière – Année 2024/2025 3
 7. Annule et Remplace DCM 2024-10-D-06 - Créance éteinte..... 4
 8. PCS Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents 4
 9. Suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial - à temps complet – Modification du tableau des effectifs au 01/11/2024..... 6
- Questions et informations diverses

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 05/09/2024

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire propose au Conseil municipal, s'il n'y a pas d'observation particulière, d'approuver le procès-verbal de la réunion du 05 septembre 2024.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 05 septembre 2024.

2. Avis sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – AXTOM Promotion

DCM 2024-10-D-01

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales, une note explicative de synthèse a été transmise avec la convocation aux membres du conseil municipal.

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'une enquête publique est en cours concernant la demande présentée par la société AX TOM Promotion, dont le siège social est situé 8 rue Henri Rochefort 75017 PARIS, en vue de la création d'un bâtiment de stockage au lieu-dit L'Etang 53200 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE.

Les conseillers municipaux ont confirmé avoir reçu, avec leur convocation, la notice explicative de synthèse présentant le projet.

L'enquête publique en cours a débuté le 23 septembre 2024 et se terminera le 21 octobre 2024 inclus, à la mairie de CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE.

PROPOSITION : Conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, M. le Maire demande au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal émet un avis favorable sur ce dossier.

3. Adressage complémentaire – numérotation de voirie

DCM 2024-10-D-02

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Afin de faciliter le déploiement du FTHT (fibre optique), ainsi que le travail de la Poste et d'éviter les doublons de lieux-dits, il convient d'attribuer de nouveaux noms ou numéros aux logements situés dans différents points de la commune.

Il conviendrait d'ajouter des adresses à la délibération initiale n° 2018-12-D-02 du 13 décembre 2018.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'AJOUTER les numéros comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

| Référence cadastrale | N° de voie | Complément du N° | (Nouveau) nom de voie | Commune déléguée | Propriétaire |
|----------------------|------------|------------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| AA158 | 1 | A | La Martelière | Loigné sur Mayenne | SCI ZOLA |

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

4. Aménagement de la Coutellerie à Saint-Sulpice – Avenant n°1 au Lot n°5 Electricité à LGP

DCM 2024-10-D-03

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Dans le cadre de l'aménagement de la Coutellerie à Saint-Sulpice, M. le Maire expose au Conseil municipal le dossier suivant :

Un marché a été notifié à l'entreprise LGP le 21/09/2023 pour un montant de 10 203,87 € HT, soit 12 244,64 € TTC (Lot n°5 - Electricité).

Il précise qu'à ce jour une modification est demandée par la commune, maître d'ouvrage, pour l'installation d'un bloc de secours dans l'escalier et d'un bloc de secours dans l'atelier au-dessus de la porte d'accès.

L'entreprise LGP a transmis un devis se montant à la somme de 1 586,85 € HT (soit 1 904,22 € TTC).

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, et compte tenu de la nécessité de réalisation de ces travaux complémentaires, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- DE RETENIR l'avenant n° 1 tel que défini dans le tableau ci-dessous :

| | Montant HT | Montant TVA | Montant TTC |
|----------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| Marché initial | 10 203,87 € | 2 040,77 € | 12 244,64 € |
| Travaux supplémentaires | 1 586,85 € | 317,37 € | 1 904,22 € |
| Nouveau montant du marché | 11 790,72 € | 2 358,14 € | 14 148,86 € |

Le marché est ainsi porté à la somme de **11 790,72 € HT** (soit 14 148,86 € TTC).

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

5. *Location du local 1b rue de la Roche du Maine à Loigné – Bail commercial au 1^{er} novembre 2024*

DCM 2024-10-D-04

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que le local sis 1b rue de la Roche du Maine, commune déléguée de Loigné Sur Mayenne 53200 La Roche-Neuville est actuellement loué par Mme Prod'homme Vanessa pour y exercer son activité de Pâtissière. Cette dernière souhaite résilier son bail commercial, la condition étant de trouver un preneur.

Deux repreneuses se sont manifestées, à savoir l'entreprise « Du bout des ongles » représentée par Mme LUCE Thaïs, prothésiste ongulaire ; et l'entreprise « Vicky Institut de beauté » représentée par Mme MIGNON Vicky, esthéticienne.

Elles souhaitent louer ce local, à deux, afin d'y exercer leur activité, conjointement, à compter du 1^{er} novembre 2024.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De louer à compter du 1^{er} novembre 2024, aux entreprises :
 - o « *Du bout des ongles* » représentée par **Mme LUCE Thaïs**, prothésiste ongulaire, demeurant à COUDRAY ;
 - o « *Vicky Institut de beauté* » représentée par **Mme MIGNON Vicky**, esthéticienne, demeurant sur la commune déléguée de Saint-Sulpice à LA ROCHE-NEUVILLE,
- le local sis 1b rue de la Roche du Maine, commune déléguée de Loigné Sur Mayenne 53200 La Roche-Neuville, représentant une surface louée de 42 m² ;
- De fixer le montant du loyer à **370,90 € par mois**, hors charges, payable d'avance, par chacune des locataires à part égale ; ce loyer sera révisable chaque année au 1^{er} janvier ;
- De dire que la taxe foncière sera à la charge des locataires, par chacune des locataires à part égale ;
- Une attestation d'assurance du local devra être transmise chaque année à la mairie ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le bail commercial qui sera conclu devant Me JOSSET, notaire à Château-Gontier ;

Les frais d'acte notarié seront à la charge des locataires, par chacune des locataires à part égale.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

6. *RPI Loigné sur Mayenne/Marigné-Peuton : Participation financière – Année 2024/2025*

DCM 2024-10-D-05

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que le montant de la participation financière de la commune de Marigné-Peuton aux charges du RPI/Ecole publique de La Roche-Neuville est actuellement fixé à 683,40 € par élève (année scolaire 2023/2024). A cela, s'ajoute une participation de 15,90 € par élève concernant le crédit « transport collectif » (pour les sorties pédagogiques, piscine...).

M. le Maire précise que, compte tenu de l'augmentation des charges du personnel scolaire et périscolaire, ainsi que des charges de fonctionnement, il est souhaitable de majorer le montant de cette participation.

PROPOSITION : Au regard de l'exposé ci-dessus, M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer un montant de participation à **697,07 €** par élève de Marigné-Peuton scolarisé au RPI/Ecole publique de La Roche-Neuville au cours de l'année scolaire 2024/2025, soit l'application d'une **augmentation de 2 %**.

Le crédit « transport collectif » (sorties pédagogiques, piscine...), quant à lui, serait maintenu à **15,90 €** par élève pour l'année scolaire 2024/2025.

Conformément à la convention du 5 décembre 2018 signée entre les deux communes, :

- des demandes de subventions spécifiques pourront être adressées en cours d'année scolaire pour ce qui concerne les classes transplantées.
- une première facture correspondant à 40% du coût de l'année scolaire en cours sera adressée dans le courant du mois de novembre 2024 pour couvrir les frais de scolarité du 1^{er} trimestre ; les 60% restant

seront facturés dans le courant du mois de mars 2025 pour couvrir les frais de scolarité des deux derniers trimestres de l'année scolaire en cours.

Le montant dû par la commune de Marigné-Peuton sera calculé en fonction du nombre effectif d'élèves scolarisés au RPI/Ecole publique de La Roche-Neuville et du nombre effectif d'élèves participant aux classes transplantées.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

7. Annule et Remplace DCM 2024-10-D-06 - Créance éteinte

DCM 2024-10-D-06 R

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération DCM 2024-10-D-06

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Les créances éteintes sont des créances qui restent valides mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

M. le Maire informe le Conseil municipal de la transmission par le comptable public de Château-Gontier-sur-Mayenne d'une demande d'admission en non-valeur des créances éteintes d'un contribuable ayant contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 730,72 € correspondant à des frais d'accueil de loisirs sur la période de février à juillet 2023.

Suite à la décision de jugement rendu le 29 août 2024 dans la procédure de surendettement par le Tribunal Judiciaire de Laval, décidant d'imposer un plan de règlement avec un effacement partiel des dettes de ce contribuable, la commune de La Roche-Neuville, est dans l'obligation d'effacer totalement la dette susmentionnée s'élevant à 730,72 €.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'ADMETTRE en non-valeur les créances éteintes pour un montant de 730,72 €, effacées par décision judiciaire, présentées par le Comptable public et indique que les dépenses correspondantes seront imputées compte 6542 « Créances éteintes ».
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

8. PCS Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

DCM 2024-10-D-07

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 15 février 2024, sous réserve de l'avis du CST du 15 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2024, donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 25 septembre 2024.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'Adhérer à la convention de participation** pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de La Roche-Neuville ;
- **De Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

- **D'Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation** au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **De Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 60 % de la cotisation acquittée par les agents** au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

9. Suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial - à temps complet – Modification du tableau des effectifs au 01/11/2024

DCM 2024-10-D-08

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : *Considérant* la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial, à temps complet, en raison de la démission de l'agent qui l'occupait, à compter du 01/11/2024,

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2024 (pour la suppression du poste).

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

- De supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial, à temps complet.
- De modifier et d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} novembre 2024 :

| <i>Cadre ou emploi</i> | <i>Grades possibles pour le poste</i> | <i>Catégorie</i> | <i>Effectif</i> | <i>Durée hebdomadaire de service</i> |
|-------------------------------|---|------------------|-----------------|--------------------------------------|
| Filière Administrative | | | | |
| Secrétaire générale de mairie | Rédacteur principal de 1 ^{re} classe | B | 1 | 35H00 |
| Secrétaire de mairie | Secrétaire de mairie | A | 1 | 14H00 |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif territorial | C | 1 | 35H00 |
| Filière Animation | | | | |
| Responsable service jeunesse | Cadre d'emploi des adjoints d'animation ; Animateur | B C | 1 | 35H00 |
| Adjoint d'animation | Cadre d'emploi des adjoints d'animation | C | 1 | 35H00 |
| Adjoint d'animation | Adjoint territorial d'animation | C | 1 | 16H00 |
| Filière technique | | | | |
| Agent de maîtrise | Agent de maîtrise | C | 1 | 35H00 |
| Adjoint technique | Cadre d'emploi des adjoints techniques | C | 3 | 35H00 |
| Adjoint technique | Adjoint technique territorial | C | 3 | 35H00 |
| Adjoint technique | Adjoint technique territorial | C | 1 | 21H00 |
| TOTAL | | | 14 | 12.46 ETP |

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ACTES PRIS PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Devis :

- **Breillon Bertron** – Débroussailleuse : 505.08 € TTC

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Comptes rendus de réunions
- ✓ Demande de gratuité de la salle des associations pour les associations à but non lucratif : OK
- ✓ Rapport de pré-étude de faisabilité – Franchissement de la Mayenne par un Bac
- ✓ Inauguration de la RDI le vendredi 18/10/2024 à 16h00 (reportée)
- ✓ S.C.O.T. du pays de Château-Gontier : réflexion sur les enjeux pour la commune et pour la communauté de communes
- ✓ Programmation d'une réunion plénière : 17/10/2024 à 20h30
- ✓ Réunion commission Fleurissement : 06/11/2024 à 20h00
- ✓ Date du prochain conseil : 07 novembre

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, M. le Maire clôt la séance à **22h30**.

Liste des délibérations de l'organe délibérant

| N° délibération | Libellé | Décision |
|---|--|--|
| 2024-10-D-01 | Avis sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – AXTOM Promotion | Approuvée |
| 2024-10-D-02 | Adressage complémentaire – numérotation de voirie | Approuvée |
| 2024-10-D-03 | Aménagement de la Coutellerie à Saint-Sulpice – Avenant n°1 au Lot n°5 Electricité à LGP | Approuvée |
| 2024-10-D-04 | Location du local 1b rue de la Roche du Maine à Loigné – Bail commercial au 1 ^{er} novembre 2024 | Approuvée |
| 2024-10-D-05 | RPI Loigné sur Mayenne/Marigné-Peuton : Participation financière – Année 2024/2025 | Approuvée |
| 2024-10-D-06R | Annule et Remplace DCM 2024-10-D-06 - Créance éteinte | Approuvée |
| 2024-10-D-07 | PCS Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents | Approuvée |
| 2024-10-D-08 | Suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial - à temps complet – Modification du tableau des effectifs au 01/11/2024 | Approuvée |
| <i>Le secrétaire de Séance</i> Anne POILANE  | | <i>Le Maire</i> Jean-Paul FORVEILLE  |